

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil douze, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 décembre 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33  
Membres en exercice : -----33  
Membres présents et/ou représentés : -----26  
Membres absents : -----7

**Secrétaire de séance :**  
M. PELISSIER

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOULET, M. CADET, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. LEOUE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme POGGI donne pouvoir à M. DEMUYNCK  
M. BUTIN donne pouvoir à M. PELISSIER  
M. FACON donne pouvoir à M. PEGURRI  
Mme MIMOUN donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. HAMIDANI, Mme GONNET, M. NERMOND, M. AGBE, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE.

*Le Conseil Municipal du 12 décembre 2012 a été préparé par :*

**I. Délégation des finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE  
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOULET

**II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :**

Maire-Adjoint : M. PERROT  
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

### **III. Délégation du service urbanisme :**

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOLET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

#### **- Commission des finances :**

Date : Lundi 10 décembre 2012

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

#### **- Commissions des services techniques, travaux et espaces verts :**

Date : Lundi 10 décembre 2012

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PIAT

#### **- Commission du service urbanisme :**

Date : Lundi 10 décembre 2012

Présents : M. PERROT, M. BUTIN, Mme CHOLET, Mme SOLIBIEDA

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision Municipale n°2012-177 du 16 octobre 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du Mille Club, 29 avenue Kennedy à Neuilly-Plaisance à l'association Espoir Boxe Anglaise, Boxe Pied-Poing Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-178 du 22 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Acquisition de matériel informatique.

- Décision Municipale n°2012-179 du 16 octobre 2012 : Résiliation d'une opération d'échange de condition d'intérêt avec NATIXIS.

- Décision Municipale n°2012-180 du 07 novembre 2012 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'association Neuilly-Plaisance Judo et la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-181 du 07 novembre 2012 : Création de la régie de recettes pour les produits relatifs à la mise à disposition d'un photocopieur à l'usage du public à l'accueil de la mairie.

- Décision Municipale n°2012-182 du 07 novembre 2012 : Extension de la création de la régie de recettes du Centre Municipal d'Action Sociale et Culturelle.

- Décision Municipale n°2012-183 du 07 novembre 2012 : Extension de la création de la régie de recettes de l'école de musique.

- Décision Municipale n°2012-184 du 12 novembre 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 35 rue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance à l'association Judaïsme Culture.

- Décision Municipale n°2012-185 du 08 novembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Inauguration d'un terrain de football synthétique » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-186 du 14 novembre 2012 : Modification de la régie de recettes pour les produits relatifs à la mise à disposition d'un photocopieur à l'usage du public à l'accueil de la mairie.

- Décision Municipale n°2012-187 du 15 novembre 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (79 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage) sis 16 avenue Joffre à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-188 du 23 novembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une navette publicitaire accessible aux séniors et aux personnes à mobilité réduite.
- Décision Municipale n°2012-189 du 26 novembre 2012 : Avenant n°1 à la convention portant sur l'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-190 du 28 novembre 2012 : Contrat de service facturation regroupée avec la société Electricité de France (EDF).
- Décision Municipale n°2012-191 du 28 novembre 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (39 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage droite) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-192 du 29 novembre 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage) sis 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

#### **I. EXERCICE 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des changements de crédits entre chapitre.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 abstentions,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET VILLE- EXERCICE 2012 - FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieur	+59 500,00				
020	020	Dépenses imprévues	-59 500,00				
	TOTAL		0,00		TOTAL		

**DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET VILLE- EXERCICE 2012 - INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
21	2152	Installation de voirie	-200 000,00				
23	2315	Immobilisation en cours	+235 700,00				
20	2031	Etudes	-35 700,00				
	TOTAL		0,00		TOTAL		

## **II. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS LES PLUS MERITANTS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens les plus méritants de la session annuelle du baccalauréat.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2012 afin de mettre en valeur les futures élites issues des écoles municipales, dont la réussite résulte des efforts conjugués des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 18 000 € et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **VOTE** une enveloppe de 18 000 € pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux bacheliers Nocéens 2012 les plus méritants.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 à l'article 6714, fonction 422 du budget primitif 2013.

## **III. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU PROFIT DE MADAME GIRAUD, TRÉSORIÈRE MUNICIPALE, POUR L'EXERCICE 2012.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté interministériel du 13 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Madame GIRAUD, Trésorière Municipale, par lettre en date du 19 septembre 2012 nous a transmis le décompte de l'indemnité pour l'exercice 2012.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Madame GIRAUD, Trésorière Municipale, pour un montant de 4 085,82 euros brut représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion de l'année 2012 dont le crédit est prévu au Budget primitif 2012, chapitre 011-fonction 020-article 6225.

## **IV. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de la loi n°88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2013, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **V. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE : PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention à 23 000 euros.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2013 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture et des Loisirs, Éducatifs et Sportifs (APACLES),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Mission Locale Rosny-Sous-Bois/Neuilly-Plaisance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

## **VI. VERSEMENT DE DOUZIÈMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2013.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les associations locales et établissements publics suivants ont besoin d'avances de subventions afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs activités,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée sur l'exercice 2012, dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	28 000,00 €
4111	6574	Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	600,00 €
95	6574	A.T.C.I.	500,00 €
90	6574	Mission locale Rosny/Neuilly-Plaisance	2 000,00 €
33	6574	A.N.D.C	17 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

## **VII. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2013.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La mise en place de nombreuses activités, au cours du premier semestre 2013, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Caisse des écoles
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture, des Loisirs Educatifs et Sportifs (APACLES)
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale Rosny-Sous-Bois/Neuilly-Plaisance.

Le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2013 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2013 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	17 000,00 €
255	65736	Caisse des écoles	20 000,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	19 000,00 €
33	6574	A.N.D.C.	51 000,00 €
520	65736	Centre Communal d'Action Sociale	47 000,00 €
90	6574	Mission Locale Rosny/Neuilly-Plaisance	6 000,00 €

**VIII. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU GROUPE EFIDIS CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE DE 267 LOGEMENTS SITUEE AU 33 BOULEVARD GALLIENI A NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2012 la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré EFIDIS sollicite la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir des emprunts destinés à financer l'opération de construction neuve d'une résidence étudiante de 267 logements (PLS) située 33 boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 10 août 2012, la Caisse des Dépôts et Consignations confirme son accord de principe à la SA EFIDIS pour un prêt 'PLS' d'un montant total de 11 780 442 € décomposé en trois volets : un prêt 'PLS' de 2 949 920 € remboursable en 40 ans, un prêt 'PLS' Foncier 6 273 080 € remboursable en 50 ans ainsi qu'un prêt 'PLS' complémentaire de 2 557 442 € remboursable en 40 ans.

Ces trois offres sont conditionnées à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 voix contre,**

- **ACCORDE** sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 2 949 920 € que la SA EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLS Construction

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36%

Taux annuel de progressivité : 0,50%

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,25%

Commission d'intervention : 1 760 €

- **ACCORDE** sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 6 273 080 € que la SA EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### Prêt PLS Foncier

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36%

Taux annuel de progressivité : 0,50%

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,25%

Commission d'intervention : 3 760 €

- **ACCORDE** sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 2 557 442 € que la SA EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### Prêt PLS Complémentaire

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,29%

Taux annuel de progressivité : 0,50%

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,25%

Commission d'intervention : 1 530 €

- **DIT** que les références au livret A sont les suivantes : « Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (livret A) dont la valeur est de 2,25% au 1<sup>er</sup> août 2011. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 ».
- **DIT** pour la mise en jeu de la garantie qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **DIT** que la SA EFIDIS mettra à la disposition de la Ville, 53 logements 'PLS' en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, dont le détail est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois contrats accordant la garantie de la commune de Neuilly-Plaisance à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de réservation desdits logements.

## **IX. REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA DETTE LOCATIVE DE MADAME JURAIN.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Mme JURAIN est débitrice de la Ville de Neuilly-Plaisance d'une dette locative s'élevant à 3 845,89 €, représentant 24 loyers ainsi qu'une régularisation de charges de l'année 2010.

En effet, cette dernière était locataire d'un logement communal et n'a plus réglé ses loyers depuis 2008 ou par intermittence, en raison de son état de santé l'empêchant d'effectuer des actes de la vie quotidienne.

Son état de santé s'étant aggravé, Mme JURAIN a été placée en institution en novembre 2011. L'UDAF de la Seine-Saint-Denis a été déclarée Tutelle par le juge des Tutelles du Tribunal d'instance du Raincy en date du 18 octobre 2011.

L'UDAF 93 nous a donc saisis le 27 septembre 2012 en vue d'annuler une partie de sa dette locative pour un montant de 1 045, 89 €.

Il s'avère que le solde restant de la dette locative serait de 2 800 €.

L'UDAF 93 se propose de régler cette somme par un échéancier de 35 mois pour un montant de 78 € et le 36<sup>ème</sup> mois le solde à 70 €.

Dès lors, il est envisagé de demander une remise gracieuse de la dette afin de permettre à l'UDAF d'apurer une partie de la dette.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ABANDONNE** pour partie la créance de Mme JURAIN à hauteur de 1 045,89 €.
- **ACTE** la remise gracieuse pour un montant de 1 045,89 €.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget de l'année 2012 fonction 01, nature 673.
- **TRANSMET** la présente délibération à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

## **X. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Dans le cadre de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune de Neuilly-Plaisance ayant délégué une partie de ces services, les rapports présentés reprennent les documents établis par chacun des délégataires, à savoir :

- le S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) pour ce qui concerne la gestion du service public de l'eau potable.
- le S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) pour ce qui concerne le service de l'assainissement – Transport et traitement des eaux usées.
- VEOLIA EAU pour ce qui concerne la gestion du service de l'assainissement (rapport présenté lors du Conseil Municipal du 24/10/2012).

En complément de ces informations, il a été établi :

- un rapport, par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, sur la gestion du réseau départemental d'assainissement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2011.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **XI. MARCHÉS POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. AVENANTS N°1 ET 2.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibération n°2009-09-81 en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs au renouvellement des services de télécommunications avec les sociétés :

- **ORANGE Business Services**, FRANCE TELECOM SA, 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex 5, Agence Entreprises Ile-de-France Sud et Est 27 rue Juliette Savar 94000 CRETEIL pour le **lot 1** « téléphonie fixe/ abonnements et communications entrantes ainsi que liaisons louées analogiques des sites de la Mairie de Neuilly-Plaisance »,
- **Vivendi Telecom International**, sise 42 rue de Friedland 75008 PARIS, pour le **lot 2** « téléphonie fixe / communications sortantes des sites de la Mairie de Neuilly-Plaisance »,
- **Vivendi Telecom International**, sise 42 rue de Friedland 75008 PARIS, pour le **lot 3** « téléphonie mobile »,
- **Vivendi Telecom International**, sise 42 rue de Friedland 75008 PARIS, pour le **lot 4** « communications de données numériques ».

L'ensemble de ces lots a été notifié le 03 novembre 2009 pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La durée initiale desdits marchés était d'une année. Les marchés ont été renouvelés annuellement par reconduction expresse, et ce par deux fois, les 30 septembre 2010 et 2011.

Dans un souci d'intérêt général, de bonne gestion des deniers publics et afin d'exécuter une mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes, il s'avère nécessaire de prolonger l'exécution de ces marchés pour une durée de 6 mois.

Dans ce but, des projets d'avenant ont été rédigés.

Cette prorogation conduisant à une augmentation totale estimée à environ 20 % du marché initial, elle sera soumise à la Commission d'Appel d'Offres lors de la session du 11 décembre 2012.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 voix contre,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché précité.
- **APPROUVE** les avenants n° 2 relatif aux lots n°2, 3 et 4 des marchés précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions des marchés sont inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions des présents avenants.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

## **XII. APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (SAECOMMA).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gournay-sur-Marne a, par délibération en date du 27 septembre 2012, décidé du retrait de sa collectivité du Syndicat d'Aménagement et d'Equipelement du Cours Moyen de la Marne (SAECOMMA).

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat d'Aménagement et d'Equipelement du Cours Moyen de la Marne, elle doit à ce titre se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité au sein de celui-ci, selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Gournay-sur-Marne ayant demandé son retrait du SAECOMMA, il convient d'approuver ce retrait.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Gournay-sur-Marne du Syndicat d'Aménagement et d'Equipelement du Cours Moyen de la Marne (SAECOMMA).
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement et d'Equipelement du Cours Moyen de la Marne (SAECOMMA).

### **XIII. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES ET DE PROJETS DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'EST PARISIEN (ACTEP).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Les collectivités adhérentes de l'Est Parisien entendent agir ensemble pour favoriser un développement solidaire, durable et harmonieux de l'Est Parisien au sein de la métropole parisienne, en articulation avec ses territoires voisins.

L'arrêté préfectoral 2012-3038 en date du 12 novembre 2012 a validé la création à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 du Syndicat Mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien.

Le département du Val-de-Marne, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, la communauté de communes Charenton-Saint Maurice, ainsi que les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne et de Vincennes sont membres de ce syndicat avec voix délibérative.

Ce syndicat exerce une compétence en matière d'études et de projets de territoires ayant trait :

- au développement économique, à la formation, à l'enseignement supérieur, à la recherche d'emploi,
- à la mobilité, aux transports et aux déplacements,
- à l'aménagement, au cadre de vie, à l'environnement et au développement durable,
- au logement,
- à la culture, au tourisme,
- aux nouvelles technologies de l'information et des communications.

Ce syndicat réalise notamment toute étude utile ou toute action ou opération d'intérêt syndical pour compléter et orienter les projets de territoire. Il assure ainsi la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le projet de territoire, à savoir :

- inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la Métropole, en articulation avec les pôles voisins,
- promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteur d'innovations,
- conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Rosny-sous-Bois, 20 rue Claude Pernes (93110).

Le syndicat est administré par un comité syndical, un bureau et un(e) président(e).

Le comité syndical est composé, selon les dispositions de l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte, de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par ses collectivités membres.

Il s'agit désormais de procéder à l'élection du délégué titulaire ainsi que du délégué suppléant de la Commune de Neuilly-Plaisance au sein du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP, en application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à main levée la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études et de projets de l'ACTEP.

- **ELIT** à la majorité absolue (23 voix pour) M. PELISSIER en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du syndicat mixte ouvert.
- **ELIT** à la majorité absolue (23 voix pour) M. PERROT en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du syndicat mixte ouvert.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert d'études et de projets de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP).

#### **XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN SIS AU 33, BOULEVARD GALLIENI ET 2-4, RUE RÉMONDET-LACROIX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U), institué dans chaque Région, a vocation à aider financièrement les communes éligibles pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Le F.A.U est alimenté depuis 2002 par les prélèvements sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales.

Lors de sa dernière séance en date du 22 mars 2012, le comité de gestion du F.A.U a décidé de reconduire en 2012, le principe d'attribution des subventions sur la base de deux parts dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 12 millions d'euros.

Monsieur le Préfet de Région a informé que les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social réalisées dans notre commune étaient éligibles à la première part, réservée aux communes dites « dynamiques ».

A ce titre, un droit à subvention est ouvert pour ces actions dans une enveloppe maximale de 172.389 euros.

Le terrain que la commune a acquis le 22 décembre 2011 au 33, Boulevard Gallieni et 2-4, rue Rémondet-Lacroix en vue de la réalisation d'une Résidence Pour Etudiants de 267 logements locatifs sociaux est susceptible de bénéficier de ce droit.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable de principe au montage du dossier de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'acquisition effectuée du terrain sis au 33, Boulevard Gallieni et 2-4, rue Rémondet-Lacroix en vue de la construction d'une Résidence Pour Etudiants de 267 logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

## **XV. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (CONVENTION ACTES).**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée à l'aide aux victimes, aux copropriétés et au logement,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'impression et de déplacement.

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de dématérialisation des actes administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.